



Assemblée générale

Distr. générale
2 mars 2006

Soixantième session

Point 52, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/60/488/Add.3)]

60/195. Stratégie internationale de prévention des catastrophes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 57/256 du 20 décembre 2002, 58/214 du 23 décembre 2003 et 59/231 du 22 décembre 2004 ainsi que les résolutions 1999/63 et 2001/35 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999 et du 26 juillet 2001, respectivement, et prenant dûment en considération sa résolution 57/270 B, en date du 23 juin 2003, sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Profondément préoccupée par l'ampleur et le nombre des catastrophes naturelles, aux conséquences de plus en plus graves, survenues ces dernières années, qui ont causé des pertes en vies humaines considérables et ont eu des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement,

Réaffirmant que si les catastrophes naturelles mettent à mal l'infrastructure sociale et économique dans tous les pays où elles surviennent, leurs conséquences à long terme sont particulièrement graves pour les pays en développement, dont elles compromettent le développement durable,

Constatant que la réduction du risque de catastrophe concerne de multiples secteurs du développement durable,

Reconnaissant qu'il existe manifestement un lien entre développement, prévention des risques de catastrophe, réaction aux catastrophes et relèvement après une catastrophe et la nécessité de déployer des efforts dans tous ces domaines,

Reconnaissant également qu'il importe de s'employer d'urgence à développer davantage et à mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques existantes pour assurer une capacité de récupération, et soulignant que les pays en développement doivent avoir accès aux technologies pour faire face efficacement aux catastrophes naturelles,

Soulignant que la prévention des risques de catastrophe, notamment la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, est un élément important qui contribue au développement durable,

Soulignant également qu'il importe d'avancer dans l'exécution du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable¹ et de ses dispositions pertinentes concernant la vulnérabilité, l'évaluation des risques et la gestion des catastrophes,

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple japonais pour les excellentes dispositions prises pour accueillir la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, tenue à Kobe (Hyogo) du 18 au 22 janvier 2005, pour l'hospitalité accordée aux participants, pour les installations, le personnel et les services mis à leur disposition, et pour toutes les contributions volontaires faites pour faciliter la participation des représentants des pays en développement, en particulier ceux des pays les moins avancés,

Accueillant avec satisfaction la Déclaration de Hyogo², le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes³, ainsi que la Déclaration commune de la séance spéciale consacrée à la catastrophe dans l'océan Indien : réduction des risques pour un avenir plus sûr⁴, telle qu'elle a été adoptée par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes,

Constatant que le Cadre d'action de Hyogo complète la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, et son Plan d'action⁵,

Prenant note du fait que le Cadre d'action de Hyogo porte sur les catastrophes naturelles ainsi que sur les risques et dangers environnementaux et technologiques qui leur sont associés et procède donc d'une conception globale et multirisque de la gestion des risques de catastrophe et de leur interconnexion, qui peut avoir une incidence notable sur les systèmes sociaux, économiques, culturels et environnementaux, comme le fait ressortir la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, et son Plan d'action,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005⁶,

Reconnaissant la nécessité de continuer à mieux cerner les activités socioéconomiques qui exacerbent la vulnérabilité des sociétés aux catastrophes naturelles et à y réfléchir, ainsi que de doter des collectivités des moyens de faire face aux risques de catastrophe et de renforcer davantage ces moyens,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes⁷;

2. *Fait siens* la Déclaration de Hyogo² et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes³ tels qu'ils ont été adoptés à la Conférence mondiale sur la prévention des

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

² A/CONF.206/6, chap. I, résolution 1.

³ Ibid., résolution 2.

⁴ A/CONF.206/6, annexe II.

⁵ A/CONF.172/9, chap. I, résolution 1, annexe I.

⁶ Voir résolution 60/1.

⁷ A/60/180.

catastrophes, tenue à Kobe (Hyogo) au Japon du 18 au 22 janvier 2005, et rappelle la Déclaration commune de la séance spéciale consacrée à la catastrophe dans l'océan Indien : réduction des risques pour un avenir plus sûr⁴ ;

3. *Appelle* à mieux intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les politiques, plans et programmes de développement durable, à développer et à renforcer les institutions, mécanismes et capacités susceptibles de faciliter la récupération après une catastrophe, et à inclure systématiquement la réduction des risques dans les actions de prévention des catastrophes, de réponse aux catastrophes et de relèvement ;

4. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies, notamment les institutions financières internationales, et les organes régionaux et autres organisations internationales ainsi que les organisations de la société civile compétentes à concourir au soutien, à l'application et au suivi du Cadre d'action de Hyogo ;

5. *Appelle* les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et les organisations internationales à intégrer et à prendre pleinement en compte les buts du Cadre d'action de Hyogo dans leurs stratégies et programmes, en utilisant au mieux les mécanismes de coordination existants et en les utilisant pour aider les pays en développement à définir d'urgence des mesures de réduction des risques ;

6. *Engage* la communauté internationale à appliquer intégralement les engagements pris dans la Déclaration de Hyogo et dans le Cadre d'action de Hyogo ;

7. *Rappelle* que parmi les engagements pris dans la Déclaration de Hyogo et dans le Cadre d'action de Hyogo figure la fourniture d'une assistance aux pays en développement qui sont vulnérables aux catastrophes naturelles et aux États frappés par des catastrophes durant leur phase de transition vers un relèvement physique, social et économique durable, pour les activités de réduction des risques après une catastrophe et pour les opérations de relèvement ;

8. *Engage* le système des Nations Unies, notamment les institutions financières internationales, et les banques régionales et autres organisations régionales et internationales à soutenir sans retard et durablement les efforts que font les pays touchés par une catastrophe pour réduire les risques de catastrophe, dans les processus de récupération et de relèvement après une catastrophe ;

9. *Prend note* de toutes les initiatives régionales et sous-régionales visant à réduire les risques de catastrophe et rappelle qu'il importe de créer des initiatives régionales et des capacités de réduction des risques au sein des mécanismes régionaux, de les renforcer si elles existent déjà, et encourage l'emploi et la mise en commun de tous les moyens existants ;

10. *Note* qu'il importe de créer des mécanismes internationaux pour appliquer les décisions consignées dans le Cadre d'action de Hyogo, comme par exemple la Plate-forme internationale de remise en état et de relèvement, lancée afin de réduire la vulnérabilité durant la phase de relèvement après une catastrophe ;

11. *Constate* que chaque État est responsable au premier chef de son propre développement durable et doit trouver des moyens efficaces de réduire le risque de catastrophe, notamment pour protéger sa population, son infrastructure et ses autres richesses nationales contre l'effet des catastrophes, notamment en assurant la mise en œuvre et le suivi du Cadre d'action de Hyogo, et souligne l'importance qu'elle

attache à la coopération et aux partenariats internationaux pour seconder les efforts des États ;

12. *Constate également* qu'il faut faciliter l'échange de bonnes pratiques, de connaissances et de moyens techniques entre tous les acteurs concernés ;

13. *Appelle* la communauté internationale à soutenir à tous les niveaux, en particulier au niveau des collectivités locales, le développement et le renforcement des institutions, structures et capacités qui peuvent systématiquement contribuer à la capacité de récupération après une catastrophe ;

14. *Souligne* qu'il importe de renforcer davantage la capacité du système de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, afin de lui donner une base d'action solide, comme le demande le Cadre d'action de Hyogo, et prie le Secrétaire général d'inclure cette question dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante et unième session ;

15. *Considère* qu'il importe de tenir compte du principe de l'égalité des sexes et d'associer les femmes à la définition et à l'exécution de toutes les phases de la gestion des catastrophes, en particulier celle de la prévention ;

16. *Exprime sa gratitude* aux pays qui ont fourni un appui financier pour les activités de la Stratégie en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes ;

17. *Engage* la communauté internationale à verser de façon volontaire des contributions suffisantes au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes en vue d'apporter un soutien adapté aux activités entreprises dans le cadre du suivi du Cadre d'action de Hyogo, à examiner l'usage qui en est fait actuellement et à étudier la possibilité d'étendre ce Fonds, notamment pour aider les pays en développement sujets aux catastrophes à se doter de stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe ;

18. *Prie* le Secrétaire général d'affecter, dans la limite des ressources disponibles, les moyens financiers et administratifs nécessaires aux activités et au bon fonctionnement du Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes ;

19. *Invite* les gouvernements et les organisations internationales compétentes à considérer l'évaluation des risques de catastrophe comme un élément constitutif des plans de développement et des programmes d'élimination de la pauvreté ;

20. *Souligne* qu'il importe de repérer, d'évaluer et de gérer les risques avant que des catastrophes ne se produisent, et qu'il est donc nécessaire de combiner les efforts à tous les niveaux des organismes de développement et des organismes humanitaires, scientifiques et environnementaux, et de veiller selon qu'il convient à ce que la prévention des risques de catastrophe fasse partie intégrante des plans de développement et des mesures d'élimination de la pauvreté ;

21. *Souligne également* la nécessité d'encourager une meilleure compréhension et une meilleure connaissance des causes des catastrophes, ainsi que la nécessité de mettre en place et renforcer des mécanismes d'adaptation, en facilitant, notamment, le transfert et l'échange de données d'expérience et de connaissances techniques, l'accès aux données et informations pertinentes, et le renforcement des arrangements institutionnels, y compris des associations locales ;

22. *Est consciente* de l'importance des systèmes d'alerte rapide en tant qu'élément essentiel de la prévention des catastrophes, et attend avec intérêt les

conclusions de la troisième Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide, qui se tiendra à Bonn (Allemagne) du 27 au 29 mars 2006 ;

23. *Charge*, dans ce contexte, le Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes de mener à bien les préparatifs de l'enquête mondiale sur les capacités d'alerte rapide et les lacunes dans ce domaine, qui doit comprendre une recension des techniques d'alerte rapide disponibles, et invite les États Membres à communiquer au Secrétariat toutes informations qui pourraient l'aider à préparer son enquête ;

24. *Appelle à nouveau* les gouvernements à désigner des référents ou des points de contact nationaux pour la prévention des catastrophes et à les renforcer là où il en existe déjà, encourage ces points de contact à échanger des informations sur les normes et les pratiques, engage les organismes des Nations Unies à leur fournir un appui approprié et invite le Secrétaire général à renforcer l'action régionale du Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes afin d'assurer cet appui ;

25. *Souligne* qu'une coopération et une coordination constantes entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies, d'autres organisations, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires, s'il y a lieu, sont essentielles pour la recherche de solutions efficaces aux conséquences des catastrophes naturelles ;

26. *Considère* qu'il importe de relier au mieux la gestion des risques de catastrophe à des cadres d'action régionaux tels que la Stratégie régionale africaine de prévention des catastrophes, qui s'inscrit dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁸, pour résoudre les questions de l'élimination de la pauvreté et du développement durable ;

27. *Souligne* que la communauté internationale se doit de regarder au-delà de la phase des secours d'urgence et de soutenir, sur le moyen et le long terme, les actions de relèvement, de reconstruction et de réduction des risques, et qu'il importe de mettre en œuvre des programmes intégrant la réduction de la pauvreté, le développement durable et la prévention des catastrophes dans les régions les plus vulnérables, en particulier dans les pays en développement sujets aux catastrophes naturelles ;

28. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur l'application de la présente résolution, au titre de la question intitulée « Développement durable ».

68^e séance plénière
22 décembre 2005

⁸ A/57/304, annexe.